

COMPTE RENDU DE LA SEANCE Du CONSEIL MUNICIPAL Du 27 octobre 2016

Président de séance : Magali MIRTAIN, Maire

Convocation envoyée le : 21 octobre 2016

Convocation affichée le : 21 octobre 2016

Heure début séance figurant sur la convocation : 20h30

Heure début de séance : 20h30

Heure fin de séance : 21h25

Nombre d'élus en exercice : 27

Nombre d'élus participant au vote : 24

Etaient Présents :

Henri AMIGUES, Josette COTS, Jean-Claude LOUPIAC, Danièle SUDRIE, Nathalie CHACON, Michel MARTINEZ, Pierre MORETTI, Michèle MARTINI, Gabriel LASKAWIEC, Jean GARCIA, Claude MAUREL, Nathalie GIRARD, Agnieszka DUROSIER, Grégory MIRTAIN, Sylviane COUZINET, Diane ESQUERRE, Frédéric MARTIN, Loïc COUERE, Sophie LATRON RUIZ.

Absents : Françoise LOPEZ, Josette SANCHEZ, Maryse LAHANA, Laurent EBERLE, Denis FERMANEL, Dominique BACLE, Stéphane BOULADE.

Pouvoirs :

Françoise LOPEZ à Claude MAUREL
Denis FERMANEL à Jean-Claude LOUPIAC
Dominique BACLE à Sylviane COUZINET
Stéphane BOULADE à Frédéric MARTIN

La séance du conseil municipal est publique.
Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.
Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.
Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **Madame Agnieszka DUROSIER** est élue secrétaire de séance.

Il est procédé à l'approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 18 juillet 2016.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour :17 Contre : 0

DELIBERATIONS

▪ **D 2016-63 : Finance - Garantie d'emprunt complémentaire - Colomiers Habitat pour les 7 logements sociaux**

Rapporteur : Henri AMIGUES

La S.A. Colomiers Habitat a réalisé la construction de 7 logements locatifs sociaux situés rue de la Fontaine à Castelmaurou. Pour financer cette opération la Caisse des dépôts et consignations lui a accordé un prêt complémentaire d'un montant de 177 000 euros. La S.A. Colomiers Habitat sollicite la commune de Castelmaurou afin qu'elle lui accorde ses garanties financières pour 30 % du montant total du prêt soit 53 100 €. Ainsi au cas où la S.A. ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la commune de Castelmaurou, s'engage à effectuer le paiement en lieu et place.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 52493 en annexe signé entre la S.A Colomiers Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt complémentaire à hauteur de 177 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 52493.

Article 2 : ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ; la garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

▪ **D 2016-64 : Finance - Vente de biens mobiliers communaux : Tracteur Zetor + Epareuse**

Rapporteur : Henri AMIGUES

Une commune peut décider de céder une partie de ses biens mobiliers par délibération du conseil municipal qui en fixe librement le prix.

La commune est propriétaire d'un tracteur ZETOR, mis en circulation en 1991, immatriculé 8884XE31, et d'une épareuse ROUSSEAU type THEA 450P – de 2006.

Ces biens ne sont plus utilisés par le service technique de la commune.

Le tracteur ZETOR est immobilisé car la boîte de vitesse est endommagée. La réparation est très onéreuse. Le bras de l'épareuse est également endommagé. De plus la commune a changé depuis quatre ans son mode de gestion. Elle passe par un prestataire privé pour effectuer l'entretien des accotements de la voirie communale (trois tournées dans l'année). Ce mode de gestion est bien plus efficient.

Un acheteur potentiel s'est fait connaître pour racheter ces deux biens mobiliers pour la somme de 5000 euros HT.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L.2211-1 et L.2112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que ces biens mobiliers font partie du domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'aliéner de gré à gré le tracteur ZETOR et l'épareuse ROUSSSEAU pour un montant global de 5000 € HT ;

Article 2 : DECIDE de faire sortir ces biens mobiliers de l'inventaire de la commune ;

Article 3 : AUTORISE le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces biens mobilier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 20 Contre : 0

▪ **D 2016-65 : RH - Création d'un emploi budgétaire permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, il vous est proposé de créer, à compter du 02 novembre 2016, un emploi budgétaire permanent correspondant au grade d'A.T.S.E.M principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le tableau des emplois de la collectivité en date du 31 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative du CDG 31 en date du 28 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, à compter du 02 novembre 2016, un emploi d'A.T.S.E.M principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Article 2 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

▪ **D 2016-66 : RH - Création d'un emploi budgétaire non permanent N° 2016-03**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade d'A.T.S.E.M de 1^{ère} classe à temps non complet (28h30) du 3 novembre 2016 au 16 décembre 2016 pour assurer les fonctions d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (A.T.S.E.M) en remplacement d'un agent.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, du 3 novembre 2016 au 16 décembre 2016, un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (28h30) correspondant au grade d'A.T.S.E.M de 1^{ère} classe.

Article 2 : DECIDE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade d'A.T.S.E.M de 1^{ère} classe 1^{er} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2016.

Article 4 : AUTORISE M^{me} le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

▪ **D 2016-67 : RH - Création d'un emploi budgétaire non permanent n° 2016-04**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complets et à temps non complets nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 3 alinéa 1 de la loi précitée prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

Ainsi, il vous est proposé de créer un emploi budgétaire non permanent correspondant au grade de rédacteur territorial à temps non complet (28h00) du 21 novembre 2016 au 19 mai 2017 pour assurer les fonctions d'agent chargé des ressources humaines afin de remplacer un agent qui va partir en congé maternité.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins de continuité des services de recruter un agent chargé des ressources humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer, du 21 novembre 2016 au 19 mai 2017, un emploi budgétaire non permanent à temps non complet (28h00) correspondant au grade de rédacteur territorial.

Article 2 : DECIDE que la rémunération de l'agent recruté correspondra à la grille indiciaire du grade de rédacteur 1^{er} échelon et que le régime indemnitaire ne lui sera pas appliqué.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2016.

Article 4 : AUTORISE M^{me} le Maire à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

▪ **D 2016-68 : RH - Création d'un emploi d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif CAE**

Rapporteur : Magali MIRTAIN

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif C.U.I est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces contrats, sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Il vous est proposé de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif C.A.E. Le contrat prendra la forme d'un contrat à durée déterminée conclut pour une période de 12 mois renouvelables au maximum 24 mois (sous réserve du renouvellement de la convention CUI par l'Etat) à compter du 14 novembre 2016.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et reformant les politiques d'insertion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif du contrat d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 14 novembre 2016 ;

Article 2 : PRECISE que ce contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois renouvelables au maximum 24 mois ;

Article 3 : PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;

Article 4 : INDIQUE que sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;

Article 5 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2016 ;

Article 6 : AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

▪ **D 2016-69 : RH - Création d'un emploi d'ATSEM dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération correspondant au S.M.I.C et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

Il vous est proposé de créer un poste, à temps non complet (26 heures), d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir. Le contrat prendra la forme d'un contrat à durée déterminée conclut pour une période de 12 mois renouvelables au maximum 36 mois à compter du 03 novembre 2016.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 modifiée portant création des emplois d'avenir ;

Considérant la nécessité de recruter une ATSEM suite au départ d'un agent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M) dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir à compter du 03 novembre 2016.

Article 2 : PRECISE que le contenu du poste est conforme à la fiche de poste annexée à la présente.

Article 3 : PRECISE que ce contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois renouvelables au maximum 36 mois.

Article 4 : PRECISE que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.

Article 5 : INDIQUE que sa rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 6 : INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2016.

Article 7 : AUTORISE le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer le contrat de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

▪ **D 2016-70 : RH - Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe**
Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Suite à la mutation dans une autre collectivité d'un A.T.S.E.M à temps complet (35h00) à compter du 03 novembre 2016, il est proposé de réaménager le temps de travail des agents du service scolaire et d'entretien des bâtiments communaux afin de s'adapter plus finement aux nécessités de service.

Ainsi, il vous est proposé d'augmenter de 10 heures, le temps de travail hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe temps non complet (18 heures).

Pour cela, il est nécessaire de :

- Supprimer, à compter du 05 décembre 2016, l'emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (18 heures) créé en date du 27 juin 2013 ;
- Créer, à compter du 05 décembre 2016, un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures).

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil municipal D 2013-29 en date du 27 juin 2013 créant l'emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (18 heures),

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 octobre 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de réaménager le temps de travail des agents du service scolaire et d'entretien des bâtiments communaux afin de s'adapter plus justement aux nécessités de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE de supprimer, à compter du 05 décembre 2016, un emploi permanent à temps non complet (18 heures) d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Article 2 : DECIDE de créer à compter du 05 décembre 2016, un emploi à temps non complet (28 heures) d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Article 3 : PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

▪ **D 2016-71 : SBHG : Rapport d'activité du syndicat du Bassin Hers Girou pour l'année 2015**

Rapporteur : Danièle SUDRIE

En vertu de l'article L 5211-39 du CGCT, le président de l'EPCI adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Conformément à cet article, le président du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) nous a adressé son rapport d'activité pour l'année 2015.

Ce rapport est établi conformément à l'article 40 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 40 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 ;

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-39 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND acte du rapport d'activité de Syndicat du Bassin Hers Girou pour l'exercice 2015.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

▪ **D 2016-72 : SDEHG – Installation d’une borne de recharge de véhicule électrique**

Rapporteur : Jean Claude LOUPIAC

Le comité syndical du SDEHG en date du 26 novembre 2015 a approuvé les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l’article 3.3 habilitant le SDEHG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Dans sa séance du 25 février 2016 le conseil municipal a transféré cette compétence au SDEHG et s’est positionné pour accueillir l’installation d’une borne de recharge électrique.

La borne de recharge électrique sera installée sur le parking public jouxtant la Poste et la médiathèque le long de la route de Lapeyrouse.

Entendu l’exposé du rapporteur,

Considérant que le SDEHG engage un programme départemental de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l’ensemble du territoire ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SDEHG et permettre à ce dernier d’obtenir les financements mis en place par l’Etat dans l’appel à manifestation d’intérêt confié à l’ADEME, il convient de confirmer l’engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu’il convient également de confirmer l’engagement de la commune sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les conditions administratives, techniques et financières d’exercice de la compétence adoptées par le bureau du SDEHG le 16 juin 2016 figurant en annexe.

Article 2 : S’ENGAGE à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.

Article 3 : MET à disposition du SDEHG, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l’exercice de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques".

Article 4 : S’ENGAGE à verser au SDEHG, en section de fonctionnement, sur les fonds propres de la commune suivant les règles comptables en vigueur, une participation financière de 15% de l’investissement prévu par installation d’une borne, soit au maximum 1200 € sous réserve d’un raccordement au réseau de distribution d’électricité par un simple branchement.

Article 5 : S’ENGAGE à verser au SDEHG une participation financière de 50% des frais de fonctionnement des bornes de la commune, pendant la durée d’exploitation de la borne,

Article 6 : S’ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEHG.

Adopté à l’unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

▪ **D 2016-73 : Compte rendu des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l’article L.2122-22 du C.G.C.T.**

Rapporteur : Magali MIRTAIN, Maire

Conformément à l’article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l’assemblée des décisions qu’il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibération N° D-2014-38 du 28 avril 2014, conformément à l’article L 2122-22 du CGCT.

Il est donné lecture des décisions prises entre le 12 juillet 2016 et le 21 octobre 2016 :

❖ **Contrat / Marchés publics :**

- 06/07/2016 : Signature d'un contrat avec la société Librairie laïque pour l'achat de fournitures scolaires pour la rentrée 2016/2017 pour un montant de 8 645.05 € HT.
- 01/08/2016 : Signature d'un contrat avec la société BOUYGUES pour le remplacement d'un candélabre accidenté chemin des anciens combattants de l'Afrique du Nord pour un montant de 1 430€ HT.
- 04/08/2016 : Signature d'un contrat avec la société JFG pour la reprise d'enduit sur un mur de clôture pour un montant de 1 500 € HT.
- 09/08/2016 : Signature d'un contrat avec la société VALORIS pour la réalisation d'un lever topographique dans le cadre de l'opération de construction d'une école maternelle pour un montant de 1 500 € HT.
- 01/09/2016 : Signature d'un contrat avec la société SODITELEM pour l'achat de LED à destination de la salle de réunion de la salle des fêtes et de la mairie pour un montant de 1 730.40 € HT.
- 08/09/2016 : Signature d'un contrat avec la société DPC pour l'achat de mobilier pour l'AlphaB (corbeille à papier, bac à album / DVD) pour un montant de 1 195.66€ HT.
- 09/09/2016 : Signature d'un contrat avec la société GFC pour la réalisation d'une étude de sol dans le cadre de l'opération de construction d'une école maternelle pour un montant de 1 500 € HT.
- Entre le 15 et le 19/09/2016 : Publication de l'avis de concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de construction d'une école maternelle (la dépêche-légales web & presse + BOAMP + JOUE + Marchéonline)
- 19/09/2016 : Signature d'un contrat avec la société EUROVIA pour le réaménagement des traversées piétonnes au carrefour de la RD888 – chemin Rouquet – rue du Calvaire pour un montant de 49 494.30 € HT.
- 26/09/2016 : Signature d'un contrat avec la société LAUMAILLE pour la réalisation de travaux d'entretien du système campanaire de l'église pour un montant de 1 191.50 € HT.
- 10/10/2016 : Décision relative à l'organisation du jury de concours de maîtrise d'œuvre et de la commission technique.

❖ **Concessions de cimetières :**

- 20/07/2016 : vente de la concession n° 561 pour une durée de 50 ans et pour un montant de 150€
- 12/09/2016 : vente de la concession n° 562 pour une durée de 15 ans et pour un montant de 180€
- 05/10/2016 : vente de la concession n° 563 pour une durée de 50 ans et pour un montant de 150€

Le conseil municipal,

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 24 Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25.

Fait à Castelmaurou, le 2 novembre 2016

Affiché à la porte de la mairie le 03 novembre 2016 pour une durée de deux mois.

**Le Maire,
Magali MIRTAIN**